

PROCEDURE

Mise en place :

- ✓ Distribution des fûts lors de la collecte
- ✓ Fûts disponibles au GDS toute l'année

Fonctionnement du partenariat :

- ✓ Des points de collecte seront mis en place 1 fois par an par le GDS (sur mars et/ou avril),
- ✓ N'oubliez pas de vous y rendre afin de ne pas faire déborder vos fûts,
- ✓ Vous serez avertis par voie de presse agricole des dates de tournées.

Coût:



- ✓ Le fût **neuf** = 7,33 € HT soit **8,80 € TTC**
- ✓ L'**échange** plein / vide = 25,50 € HT soit **30,60 € TTC** (comprenant la collecte, l'élimination du fût plein, le fût vide et l'attestation)
- ✓ **Plein sans vide** = 18,17 € HT soit **21,80 € TTC** (comprenant la collecte, l'élimination du fût plein, et l'attestation)

CONTACT : Groupement de Défense Sanitaire de la Loire
43 Avenue Albert Raimond
42272 Saint-Priest-en-Jarez CEDEX
Tél : 04.77.92.12.38
Mail : contact.gds42@reseaugds.com



COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS DE SOINS



Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux

POURQUOI ?

- ✓ Respecter la réglementation
- ✓ Respecter notre environnement
- ✓ Améliorer notre démarche qualité
- ✓ Valoriser l'image de marque de l'éleveur

Tri des déchets de soins vétérinaires par l'éleveur ⇒ Le fût à D.A.S.R.I

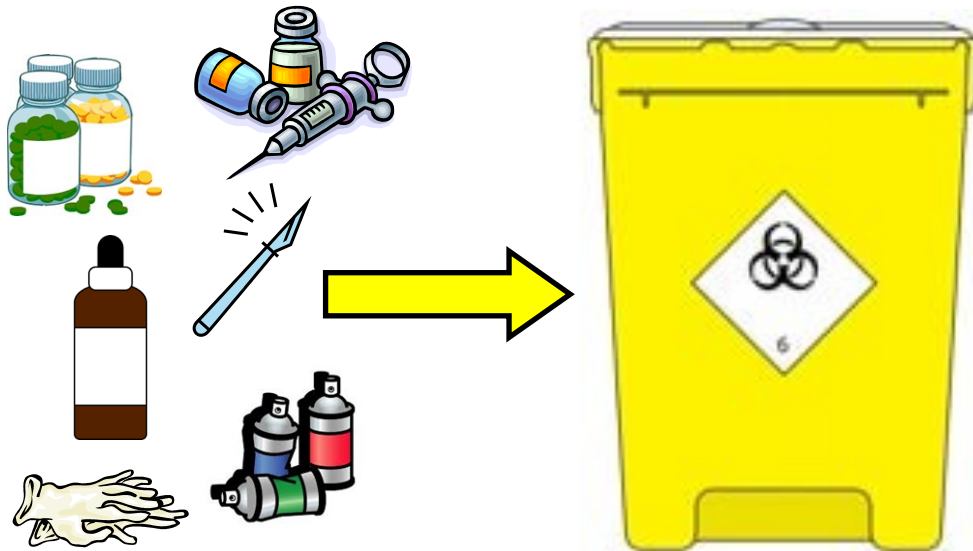


Quels déchets trier ?

↳ Les piquants, coupants : aiguilles, lames de scapel, bistouri, petites ampoules coupantes, même non utilisés...

↳ Les déchets de soins à risque : seringues, tubes intra mammaires, sondes, pansements, objets souillés...

↳ Les flacons vides et périmés (verre non cassé, plastique) : antibiotiques, vaccins, médicaments pour la reproduction, et autres médicaments périmés, bombes aérosols vides, aluminium ayant contenu des médicaments...



1 fût = 60 litres

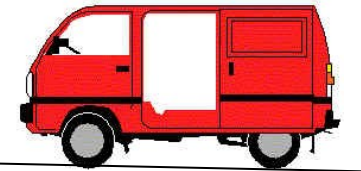
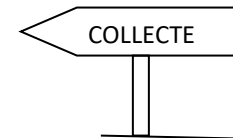
⇒ Sont interdits:

- Le contenant de solvants
- Des instruments au mercure
- Des piles



⇒ Transport par l'éleveur du fût au point de collecte .

⇒ L'éleveur rapporte le container **fermé** définitivement et **propre extérieurement** .



⇒ Poids maximum du fût = **30 Kg**.



⇒ Un document attestant l'élimination des déchets de soins à risque infectieux ainsi qu'un fût vide seront remis.



⇒ Puis les fûts sont récupérés par une société agréée pour incinération.

